



Ligue Motocycliste des Flandres

Règlement Motocross 2017

La Ligue motocycliste des Flandres met en compétition des Championnats de motocross. Ils seront réservés aux pilotes adhérents et licenciés à un Club de la Ligue ou de la Ligue Régionale Motocycliste de Picardie (en raison de la fusion prévue en 2017 des deux ligues) affilié à la Fédération Française de Motocyclisme. Tout pilote sélectionné pour représenter la Ligue à la Coupe des Régions sera tenu d'y répondre. Des sanctions seront demandées, sauf accord de la commission de Motocross si elle juge l'exemption recevable. Dans tous les cas, le pilote ne pourra participer à une autre épreuve ce jour là.

ARTICLE 1 : CATEGORIES DU CHAMPIONNAT

- ⌚ Un Super Championnat des Flandres - motocross - MX1/MX2/125 2T
- ⌚ Un Championnat des Flandres– MX2 à partir de 15 ans
- ⌚ Un Championnat des Flandres 125- 2 Temps avec classement séparé (13-17 ans)
- ⌚ Un Championnat des Flandres MX1 "2 Temps - 4 Temps" (18 ans obligatoire en 450cm³ et 2 ans de licence compétition)
- ⌚ Un Critérium des Flandres (pour les non qualifiés)
- ⌚ Un Championnat des Flandres Vétérans - catégorie Argent de 40 à 49 ans et Catégorie Or de 50 à 59 ans est ouvert à tous les pilotes nationaux NCO au delà de 60 ans catégorie Vermeil
- ⌚ Un Championnat des Flandres 85 cm³ "2 Temps" – Classe 1 de 11 à 15 ans se divisant en
 - *Minimes* 11-13 ans
 - *Cadets* 14-15 ans.

Les 150 4T sont acceptés mais ne sont pas classés.

- ⌚ Un Championnat 65cc de 7 à 11 ans avec un minimum de 10 pilotes inscrits au championnat ; s'il y a moins de 10 pilotes, ils rouleront quand même mais ce sera considéré comme une démonstration ; Licence NJ 1 (à partir de 7 ans) ou NJ2 ou NJ3 +Guidon Argent (voire Or)

Ces Championnats se dérouleront conformément au code sportif de la FFM et aux règles techniques du motocross (voir annuaire FFM 2016). Aucune épreuve de quelque nature que ce soit ne sera ajoutée au programme du Dimanche du Championnat de Ligue. En revanche, les clubs ont la possibilité d'organiser des courses le samedi, tout en respectant le règlement FFM.

La Ligue organisera lors de la première épreuve du Championnat les élections des représentants de pilotes (1 par catégorie).

ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS

Les engagements seront reçus au secrétariat de la Ligue - Route Nationale 39 - 62128 WANCOURT, jusqu'au 21 Mars inclus.

Article 2.1 : Engagements à l'année

Toute inscription **MX1, MX2, 125 2t** devra être accompagnée d'un droit d'engagement de 250.00€ (au 31 Janvier 2017, *10 épreuves*) pour l'ensemble des épreuves de motocross inscrites au calendrier de la Ligue (Le bulletin sera à télécharger sur le site www.liguemotoflandres.com/).

Toute inscription **Vétérans** devra être accompagnée d'un droit d'engagement de 200.00€ (au 31 Janvier 2017, *10 épreuves*) pour l'ensemble des épreuves de motocross inscrites au calendrier de la Ligue (Le bulletin sera à télécharger sur le site www.liguemotoflandres.com/). Les vétérans ne pourront pas accéder à la finale

Toute inscription **85cc**, devra être accompagnée d'un droit d'engagement de 180.00€ (au 31 Janvier 2017, *10 épreuves*) pour l'ensemble des épreuves de motocross inscrites au calendrier de la Ligue (Le bulletin sera à télécharger sur le site www.liguemotoflandres.com/).

Toute inscription **65cc**, devra être accompagnée d'un droit d'engagement de 100.00€ (au 31 Janvier 2017, *10 épreuves*) pour l'ensemble des épreuves de motocross inscrites au calendrier de la Ligue (Le bulletin sera à télécharger sur le site www.liguemotoflandres.com/).

Nota : les transpondeurs sont fournis par la Ligue. La location des transpondeurs est gratuite.

Article 2.2 : Engagements à la journée

Les pilotes **MX1, MX2, 125 2T** souhaitant s'engager à la journée s'acquitteront d'un droit de **50.00€** (transpondeur compris).

Les droits d'engagement seront de **20.00€** (transpondeur compris) pour les **65cc** et de **36.00€** (transpondeur compris) pour les **85cc** et de **40.00€** (transpondeur compris) pour les **vétérans**. Ils devront impérativement remettre leur engagement avant leur premier essai, sous peine d'exclusion de la course et ceci à chaque course. Ce document est également disponible sur le site de la Ligue.

La Ligue se réserve le droit de refuser l'inscription d'un pilote

Les licences à la journée (dites « une manifestation ») sont à télécharger sur le site de la FFM, menu Licences. Elles devront être souscrites en ligne au moins 48h avant la course (celles-ci devant être validées par la FFM) sinon elles pourront encore être prise la veille de la course mais avec une majoration de 10€

La Ligue se donne la possibilité de considérer la demande de certains pilotes de vouloir rouler dans une autre catégorie que celle qui lui est normalement destinée à la condition de produire une demande écrite explicitant les raisons de cette requête. Elle sera examinée par la commission de motocross. Ces demandes doivent être faites en début de championnat. Merci.

ARTICLE 3 : NUMEROS DE PLAQUE

Le pilote arrivé premier du Super Championnat des Flandres 2016 portera le dossard N°1

ARTICLE 4 : PLAQUES DE COURSE

Chaque moto doit (même pendant les entraînements) être munie des **3 plaques** avec numéro de course sans publicité, **aux formats réglementaires de la FFM**.

- Les fonds de plaques de course sont libres
- les numéros devront être réglementaires.

ARTICLE 5 : DEROULEMENT DES EPREUVES DU CALENDRIER 2017

Contrôles administratifs et techniques sur le terrain :

Le **samedi de 16h00 à 19h30** / Le **dimanche de 7h00 à 7h45**. *Tout pilote se présentant après 7h45 sera refusé.*

LES ESSAIS DEBUTERONT A 8H00 PRECISES

PROGRAMME DE LA JOURNEE			
ESSAIS LIBRES			
8h00	MX1	Essais Libres	10min
8h15	Vétérans	Essais Libres	10min
8h30	MX2	Essais Libres	10min
8h45	125	Essais Libres	10min
9h00	65	Essais Libres	10min
9h15	85	Essais Libres	10min
9h30		Essais Libres	10min
ESSAIS CHRONOS			
9h45	MX1	Essais Chronos	15 min
10h05	Vétérans	Essais Chronos	15min
10h25	MX2	Essais Chronos	15min
10h45	125	Essais Chronos	15min
11h05	65	Essais Chronos	10min
11h20	85	Essais Chronos	15min
11h40		Essais Chronos	15min
Fin des essais et qualifs			
COURSES			
12h00	Vétérans	Manche 1	20min+1T
12h15	Criterium	Manche 1	15min+1T
PAUSE 12h30			
13h30	125	Manche 1	20min+1T
14h00	MX2	Manche 1	20min+1T
14h30	MX1	Manche 1	20min+1T
15h00	65	Manche 1	10min+1T
15h15	85	Manche 1	15min+1T
15h35	Vétérans	Manche 2	20min +1T
16h05	125	Manche 2	20min+1T
16h35	MX2	Manche 2	20min+1T
17H05	MX1	Manche 2	20min+1T
17h35	Critérium	Manche 2	15min+1T
17h55	65	Manche 2	10min+1T
18H10	85	Manche 2	15min+1T
18h30	Super championnat		20min+1T
FIN 18H 55			

NOTA : si une course est rajoutée au calendrier initial pendant la saison, l'épreuve comptera pour les différents championnats.

ARTICLE 6 : DEROULEMENT DES EPREUVES

Les Championnats des Flandres de Motocross se dérouleront selon la formule suivante :

QUALIFICATION LE JOUR DE L'EPREUVE SUIVANT LES TEMPS CHRONOS REALISES

- ⌚ Les 40 meilleurs temps des essais chronométrés des 2 séries (A et B cumulées) de la classe 2 disputeront le **CHAMPIONNAT DES FLANDRES MX2 "classe 2 "**
- ⌚ Les 40 meilleurs temps des essais chronométrés des 2 séries (A et B cumulées) de la classe 3 et 4 disputeront le **CHAMPIONNAT DES FLANDRES MX1 "classe 3 et 4"**

Les temps seront également retenus pour le placement sur la grille. Dans le cas de deux séries, la pole position sera attribuée au meilleur temps de la série la plus rapide.

Les autres pilotes non qualifiés, participeront au critérium des Flandres. Le placement sur la grille se fait sur le même principe que les Championnats des Flandres.

ARTICLE 7 : ATTRIBUTION DES POINTS PAR MANCHE

1 ^{er}	50 points	11 ^{eme}	30 points	21 ^{eme}	20 points	31 ^{eme}	10 points
2 ^{eme}	45 points	12 ^{eme}	29 points	22 ^{eme}	19 points	32 ^{eme}	9 points
3 ^{eme}	41 points	13 ^{eme}	28 points	23 ^{eme}	18 points	33 ^{eme}	8 points
4 ^{eme}	38 points	14 ^{eme}	27 points	24 ^{eme}	17 points	34 ^{eme}	7 points
5 ^{eme}	36 points	15 ^{eme}	26 points	25 ^{eme}	16 points	35 ^{eme}	6 points
6 ^{eme}	35 points	16 ^{eme}	25 points	26 ^{eme}	15 points	36 ^{eme}	5 points
7 ^{eme}	34 points	17 ^{eme}	24 points	27 ^{eme}	14 points	37 ^{eme}	4 points
8 ^{eme}	33 points	18 ^{eme}	23 points	28 ^{eme}	13 points	38 ^{eme}	3 points
9 ^{eme}	32 points	19 ^{eme}	22 points	29 ^{eme}	12 points	39 ^{eme}	2 points
10 ^{eme}	31 points	20 ^{eme}	21 points	30 ^{eme}	11 points	40 ^{eme}	1 point

ARTICLE 8 : CHAMPIONNAT DES FLANDRES

Les épreuves du Championnat de Flandres de Motocross sont ouvertes aux pilotes de nationalité étrangère. Toutefois, seuls les pilotes étrangers titulaires d'une licence annuelle délivrée par la FFM pourront figurer au classement et concourir pour le titre de Champion.

Article 8.1 : CHAMPIONNAT DES FLANDRES

Le classement du championnat des Flandres de Motocross, catégories MX1 et MX2, 125 2T sera obtenu en additionnant les résultats acquis sur la totalité des épreuves organisées.

En cas d'ex æquo au classement général d'une course, on tiendra compte du classement de l'arrivée de la dernière manche pour désigner le vainqueur. En cas d'ex-æquo au championnat, on prendra en compte,

pour chaque coureur, le nombre de place de 1^{er}, 2^{ème}, 3^{ème}, ... jusqu'à obtenir une différence entre les pilotes.

Article 8.2 : SUPER CHAMPIONNAT DES FLANDRES

Toutes catégories

Sur le classement général aux points des deux premières manches des catégories MX2 et MX1, les 15 premiers de chaque catégorie et les 10 premiers 125 participeront à la finale.

En cas d'ex-æquo, on prendra en compte, pour chaque coureur, le nombre de place de 1^{er}, 2^{ème}, 3^{ème}, ... jusqu'à obtenir une différence entre les pilotes.

Article 8.3 : CHAMPIONNAT DES FLANDRES 125 2T

Peuvent prétendre participer à ce championnat, tous les coureurs titulaires d'une licence délivrée par la FFM Inter Jeune NJ3 ou NCO « junior » âgés de 13 ans minimum et de 17 ans maximum (avoir 13 ans révolus à la première épreuve du Championnat et ne pas avoir 18 ans révolus avant le 1^{er} janvier de l'année en cours).

La cylindrée imposée est 125 cm³ - 2 Temps.

Article 8.4 : CRITERIUM DES FLANDRES

Epreuve réservée aux pilotes non qualifiés lors des essais chronométrés.

ARTICLE 9 : ATTRIBUTION DES PRIX

A la fin de l'année il sera procédé à une remise des prix Championnat des Flandres, les clubs ne sont plus obligés de procéder à une remise des prix à la fin de leur épreuve, mais il leur est laissé la possibilité d'en faire une si tel est leur souhait.

ARTICLE 10 : ENGAGEMENT A L'ANNEE ET PARTICIPATION

Tous les coureurs ayant signé un engagement pour le Championnat devront obligatoirement participer à toutes les épreuves, sauf cas de force majeure (maladie, accident - un certificat médical sera exigé pour la reprise des épreuves - défaut de matériel). Dans tous les cas, ils ne pourront prendre le départ dans une autre compétition se déroulant le même jour, sauf pour les pilotes disputant une épreuve du championnat de France / Europe / Monde, de la même discipline et de la même catégorie Educatifs 65cc, Espoirs 85cc et Juniors 125cc) le même jour qu'une épreuve de Ligue (copie d'engagement à fournir).

En cas de concurrence de date avec une épreuve comptant pour un championnat de France / Europe / Monde, le pilote se verra réattribuer des points en championnat de Ligue. Ce calcul se fera au prorata des points inscrits sur l'ensemble des épreuves de ligue disputées.

Enfin pour bénéficier de ce report de points, les pilotes doivent être engagés à l'année sur le

Championnat de Ligue et avoir disputé en fin d'année au moins 50% des épreuves.

Si un club organise un Championnat de France, celui-ci est prioritaire.

ARTICLE 11 : RECLAMATIONS

Les classements seront affichés au parc fermé. En cas de réclamation(s), celle(s)-ci sera (ont) remise(s) au Directeur de Course, dans la 1/2 heure qui suit l'affichage des résultats. Un chèque de caution de 75.00€ doit obligatoirement être joint avec chaque réclamation écrite.

ARTICLE 12 : JURY

La supervision du Championnat des Flandres de motocross est confiée à la commission de motocross de la Ligue. Celle-ci désigne un délégué permanent qui est de droit président du jury.

Tous les points non prévus au présent règlement seront tranchés par le jury conformément aux dispositions prises au sein des textes de référence de la FFM.

ARTICLE 13 : RECOMPENSES ET COUPES

Des coupes seront remises aux 3 premiers de chaque catégorie (la Ligue fournit un total de 15 coupes)

- ① Super Championnat
- ① Championnat MX2 (classe 2)
- ① Championnat MX1 (classe 3 et 4)
- ① Championnat Vétérans
- ① Championnat 125
- ① Championnat Junior (fournies par la Ligue)
- ① Critérium (fournies par la Ligue)
- ① Championnat 85 cm³
- ① Championnat 65cm³ (coupes fournies par la Ligue)

Lors de la remise des prix annuelle, en novembre ou décembre, la Ligue récompensera d'une prime exceptionnelle :

	MX1	MX2	125 2T	OPEN
1 ^{er}	700,00€	700,00€	700,00€	1000,00€
2 ^{eme}	500,00€	500,00€	500,00€	700,00€
3 ^{eme}	300,00€	300,00€	300,00€	500,00€
4 ^{eme}	250,00€	250,00€	250,00€	400,00€
5 ^{eme}	200,00€	200,00€	200,00€	300,00€
6 ^{eme}	150,00€	150,00€	150,00€	250,00€
7 ^{eme}	100,00€	100,00€	100,00€	200,00€
8 ^{eme}	75,00€	75,00€	75,00€	150,00€
9 ^{eme}	50,00€	50,00€	50,00€	100,00€

10 ^{eme}	30,00€	30,00€	30,00€	50,00€
	JUNIORS	VETERANS	EDUCATIFS 65	ESPOIRS
1 ^{er}	250,00€	500,00€	250,00€	300,00€
2 ^{eme}	200,00€	400,00€	200,00€	250,00€
3 ^{eme}	150,00€	300,00€	150,00€	200,00€
4 ^{eme}	100,00€	200,00€	100,00€	150,00€
5 ^{eme}	50,00€	100,00€	50,00€	100,00€

Récompense pour le HOLESHOT

Le pilote qui participera à toutes les épreuves du championnat et qui aura réussi le plus grand nombre de HOLESHOTS en finale se verra attribuer une prime de deux cent euro à la remise des récompenses de fin d'année.

Condition pour le HOLESHOT

Pour la réalisation du HOLESHOT la ligue va matérialiser par une ligne blanche ou un drapeau situé à un endroit précis sur la piste en bout de ligne droite visible des pilotes et un responsable de la ligue filmera le passage des pilotes à cette limite afin de savoir qui aura réalisé le HOLESHOT.

ARTICLE 14 : RAPPEL DES OBLIGATIONS POUR LES ORGANISATEURS

Poste de Chronométrage

Les organisateurs doivent prévoir l'utilisation de transpondeurs et le passage de la boucle pour réception des transpondeurs lors de la conception de la piste au niveau du poste de chronométrage.

Les organisateurs doivent prévoir un poste isolé et surélevé avec prise de courant 220 V où sera installé le système de chronométrage. Ce poste devra être abrité du vent et de la pluie.

Le poste de chronométrage, quant à lui, doit être placé à l'arrivée. L'accès du poste est strictement interdit au public et aux pilotes pendant toute la durée des épreuves.

Autres locaux à prévoir :

Les organisateurs doivent également prévoir un local pour les réunions du Jury ainsi qu'un local antidopage.

Les organisateurs doivent prévoir des récipients pour collecter les huiles et hydrocarbures usagés.

IMPERATIF : mise à disposition par le Club Organisateur d'un local pour les vérifications administratives et le contrôle technique.

Les Clubs Organisateurs doivent également prévoir un espace clairement défini, délimité et dédié uniquement aux porteurs d'une licence panneauteur LAP ; ces licenciés doivent présenter leur licence lors de tout contrôle.

ARTICLE 15 : EQUIPEMENTS

Article 15.1 : équipements pilote

Les pilotes présenteront les équipements obligatoires de protection (conformément aux règles techniques) : casque, dorsale et pectorale aux normes FFM.

Seule la norme ECE 22-05 sera reconnue.

Le casque ne doit pas présenter de chocs et il est recommandé de le remplacer si la date de fabrication a plus de 5 ans. Les Commissaires techniques peuvent, le cas échéant, juger que le casque ne présente plus les caractéristiques requises et refuser celui-ci.

Les casques ayant un appendice aérodynamique (aileron) sont interdits, sauf ceux qui sont homologués d'origine avec cet accessoire.

Les cheveux longs doivent obligatoirement être attachés dans le casque.

Les « tear-off » (écrans jetables) sont autorisés.

Les pilotes doivent être en possession d'un extincteur et d'un tapis de sol. Ces deux éléments doivent être présentés au contrôle technique.

Le fait de ne pas se soumettre à ces prescriptions entraînera la mise hors course du concurrent.

Les caméras : S'agissant des championnats et épreuves pour lesquels les droits d'exploitation audiovisuels n'auraient pas été concédés par la FFM ou les moto-clubs organisateurs, l'usage de moyens de production (caméras embarquées ou autres dispositifs) est autorisé sous réserve que les modalités suivantes soient respectées :

- Pour des raisons de sécurité, les moyens de production, caméras embarquées ou autres dispositifs, sont strictement interdits sur le torse du pilote ;

- Dans les disciplines tout-terrain, la caméra peut être fixée sur le casque à l'aide d'un dispositif adhésif (scratch ou double-face) ou solidement sur la moto. Toute perforation de la calotte du casque est strictement interdite ;

- L'emplacement et les systèmes de fixation de ces moyens de production doivent être contrôlés par le commissaire technique en charge de la manifestation ;

- Aucune exploitation commerciale ou promotionnelle de ces images n'est autorisée, sauf autorisation expresse de la FFM.

Article 15.2 : Protection et environnement

Toutes les opérations de mécanique, vidanges et autres s'effectueront avec un tapis de sol sous la moto.

Toutes les huiles et hydrocarbures devront être récupérés dans des récipients réservés à cet effet. Ces récipients devront être acheminés par vos soins dans des centres de recyclage mis à disposition par le Club Organisateur.

L'ensemble des déchets ménagers devront être collectés dans des sacs en plastique et évacués dans des poubelles ou containers mis à disposition sur le terrain. Nous nous devons de rendre le parc coureur propre comme nous l'avons trouvé à notre arrivée.

La télémétrie ou tout moyen de liaison entre le pilote et ses accompagnants sont totalement interdits.

ARTICLE 16 : TRANSPONDEURS

Une caution à l'année de 200,00€ sera exigée. En cas de non restitution du transpondeur ou en cas de restitution d'un transpondeur défectueux à la fin de l'épreuve, la caution sera immédiatement encaissée.

Par ailleurs, les pilotes devront investir dans l'achat d'un support de transpondeur d'un montant de 10.00€, dont ils deviendront propriétaires.

Le transpondeur sera remis après le contrôle technique. La licence ou une pièce d'identité sera consignée pendant l'absence de celui-ci.





Le transpondeur sera mis en place immédiatement par le pilote sur la machine.

Les pilotes doivent restituer les transpondeurs au plus tard à 19h00 le dimanche soir ou une 1/2 heure après la fin de la dernière course.

ARTICLE 17 : SECURITE

L'utilisation d'une mini-moto ou tout engin à moteur est interdit dans l'enceinte du circuit sous peine de sanction laissée à l'appréciation du jury de l'épreuve. Tout pilote est responsable de ses accompagnateurs sur le circuit et ses abords avant, pendant, et après la course.

L'utilisation des groupes électrogènes est interdite entre 22h00 et 6h00. Des sanctions seront prises envers les contrevenants.

 <p>Ligue Motocycliste des Flandres</p> <p>Route Nationale 39</p> <p>62128 WANCOURT</p>	 03.21.55.93.33
	 liguemotoflandres@wanadoo.fr
	 www.liguemotoflandres.com/



CHARTRE DU PILOTE

- Je respecte les officiels, les commissaires et les drapeaux
- Je respecte la déontologie du sport motocycliste
- Je veux être respecté par les pilotes et les accompagnateurs ; je les respecte aussi
- Je m'interdis de rouler sous l'emprise d'alcool, de médicaments, et de drogue
- Je ne participe pas à des compétitions ou à des entraînements si mon état de santé ne me le permet pas
- Je suis toujours accompagné lorsque je m'entraîne
- Mes équipements de sécurité sont conformes à la réglementation en vigueur et je les porte même quand je m'entraîne
- Je ne circule pas en mini moto dans le parc coureurs
- Je veille au bon état de l'échappement de ma moto afin qu'il soit conforme aux nouvelles normes de bruit
- J'utilise un tapis environnemental
- Je respecte l'environnement ; j'emporte mes déchets ou je les dépose dans un récipient prévu à cet effet

LIGUE MOTOCYCLISTE DES FLANDRES

03 20 56 04 08

www.liguemotoflandres.com